ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf des Yvelines

caf·fr

Modes de garde et insertion – Label AVIP

Présentation des nouvelles modalités 2027

Wébinaire du 20 novembre 2026

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT À VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE

1 Qu'est-ce que le label Avip ?

Qu'est-ce que le label AVIP ?

- Accès à un mode de garde aux parents en démarche d'insertion socio-professionnelle, le mode de garde étant l'un des principaux freins
- Engagement permettant un accompagnement global
- Lien renforcé entre le secteur de la petite enfance et secteur de l'insertion
- Comité de labellisation : Caf, Préfecture, France Travail, Conseil départemental, MSA



ACCUEIL DU JEUNE ENFANT À VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Charte des modes d'accueil
à vocation d'insertion professionnelle

UN ACCUEIL POUR PARTICIPER À LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET FAVORISER L'INSERTION DES PARENTS

Ce mode d'accueil accueille des enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle afin de leur permettre de rechercher un emploi, suivre une formation, réaliser un stage ou bénéficier d'un accompagnement social. Cet accueil constitue un levier pour favoriser le retour à l'emploi des parents, proposer à tous les enfants un accueil de qualité et de lutter contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge.
Les acteurs de l'insertion accompagnent les parents dans leur parcours et travaillent en lien étroit avec ce mode d'accueil.

ACCUEILLIR UN NOMBRE MINIMUM D'ENFANTS DONT LES PARENTS SONT DANS UN PARCOURS D'INSERTION

Le mode d'accueil précise dans son projet d'accueil la part d'enfants accueillis dont les parents sont en parcours d'insertion. Le mode d'accueil adapte son fonctionnement aux besoins spécifiques des familles (amplitudes horaires, jours d'accueil, actions de soutien à la parentalité, etc.). L'accueil de l'enfant est prioritairement régulier et le cas échéant adapté en intensité au cours des périodes de formation et de reprise d'emploi qui le justifient.

UN ACCUEIL INTEGRÉ À L'OFFRE DU TERRITOIRE

Le mode d'accueil Avip inscrit son offre en complémentarité avec les offres d'accueil mises en œuvre sur le territoire. Il participe, le cas échéant, aux réunions de réseaux ou de coordination des modes d'accueil Avip et de leurs partenaires mis en place sur le territoire.

UN ACCUEIL SUR ORIENTATION DES ACTEURS DE L'INSERTION

Il reçoit les demandes d'accueil des parents en insertion orientés par les acteurs locaux Avip du territoire.

UNE CONTINUITÉ D'ACCUEIL

Lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi ou que l'accompagnement social ou professionnel s'interrompt, le mode d'accueil Avip favorise la continuité de l'accueil de l'enfant, en son sein ou avec le concours de modes d'accueil partenaires, dans le respect des besoins de l'enfant, en considération des besoins du parent résultant de sa situation nouvelle, et des contraintes des modes d'accueil.

L'INFORMATION DES FAMILLES

La présente charte doit être remise aux parents usagers d'un mode d'accueil Avip et accueillis à ce titre. Le logo Avip doit être utilisé par le mode d'accueil pour toutes les actions de communication qu'il entreprend en direction des partenaires associés au label et à son fonctionnement.
Le mode d'accueil Avip est recensé sur le site monenfant.fr, site d'information sur les modes d'accueil de la branche Famille de la Sécurité sociale et de ses partenaires.

LA PARTICIPATION AU BILAN DES ACCUEILS AVIP DU TERRITOIRE

Le mode d'accueil participe à la réalisation du bilan des accueils Avip sur le territoire.

Soutenu par GOUVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité

Caisse nationale ALLOCATIONS FAMILIALES

France Travail

Ancien logo :



Schéma d'orientation

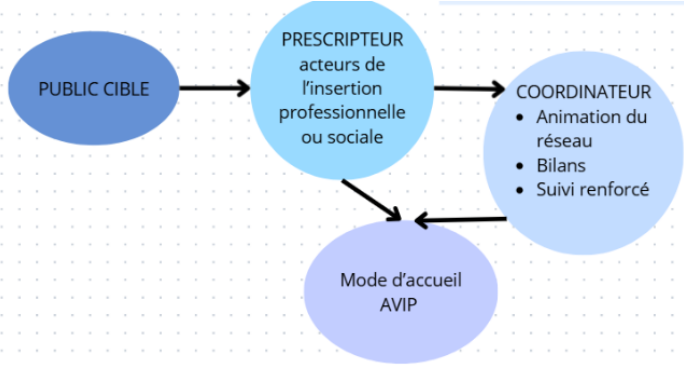

PUBLIC CIBLE : parents de jeunes enfants de 0 à 3 ans engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle

- En recherche ou en reprise d'emploi accompagné par un acteur du réseau pour l'emploi
- En entrée en formation dans le cadre d'un projet professionnel
- En accompagnement réalisé au profit des bénéficiaires du Rsa
- En parcours d'intégration républicaine

Une attention particulière est portée aux familles monoparentales



Mme X est accompagnée dans sa recherche d'emploi par sa conseillère France Travail



PRESCRIPTEURS : acteurs du réseau pour l'emploi et de l'accompagnement social

- France Travail
- Conseil Départemental, Cap emploi, Activity'…
- Mission locale
- Travailleurs sociaux
- Services d'insertion par l'activité économique
- CHRS, CPH, CADA
- Centres d'information des droits des femmes et des familles (Cidff)
- Préfecture, Ofii, associations du dispositif AGIR
- Associations locales intervenant en matière d'insertion sociale et/ou professionnelle

La conseillère France Travail diagnostique que l'absence de mode de garde est un frein à l'insertion professionnelle de Mme X. Elle contacte le réseau Avip pour mobiliser une place pour l'enfant de Mme X.



COORDINATEUR/COORDINATRICE AVIP
(si réseau Avip)

La coordinatrice Avip contacte les structures membres du réseau pour trouver une place pour l'enfant de Mme X.



REFERENT AVIP d'un EAJE labellisé
(si absence de réseau Avip)

A noter : Les acteurs de la petite enfance peuvent aussi repérer des publics cible de Avip. Dans ce cas ils orientent la personne vers les prescripteurs.

2 Le label Avip dans les Yvelines



- QPV dans la commune mais absence de places AVIP
- QPV dans la commune et présence de places AVIP
- 3 — Nombre de berceaux AVIIP (taux de 20% de berceaux AVIP non respecté)
- 4 — Nombre de berceaux AVIIP (taux de 20% de berceaux AVIP respecté)

+ de 20% des QPV ne sont pas couverts en places AVIP

Seulement 23% des communes respectent le taux de 20% de places AVIP

Bilan du dispositif Avip dans les Yvelines

- Dans le cadre de l'évaluation du dispositif AVIP dans les Yvelines, trois questionnaires ont été proposés durant l'été 2026 : aux prescripteurs (acteurs de l'insertion), aux référents AVIP des crèches, et aux familles bénéficiant de places AVIP.

  Ces questionnaires avaient pour but d'améliorer le dispositif AVIP afin de l'adapter au mieux aux besoins des familles et aux retours des professionnels concernés.

- Questionnaires anonymes

Synthèse des réponses

- **AVIP répond à un besoin réel** : le mode d'accueil constitue un frein majeur à l'insertion et le dispositif produit des effets positifs lorsqu'il est mobilisé.
- **Les familles sont satisfaites** de l'accompagnement proposé lorsqu'elles ont pu bénéficier d'une place Avip.
- L'enjeu principal réside dans le **repérage et l'orientation** du public vers les places Avip.
- **Pour les prescripteurs, la difficulté est principalement la faible connaissance du dispositif**, les interlocuteurs Avip mal identifiés, et le manque de visibilité des places Avip disponibles.
- **Une offre à penser territorialement :** La perception du besoin diffère entre prescripteurs et EAJE. Les places Avip ne couvrant pas toutes les communes, il est nécessaire de penser cette offre à l'échelle départementale.
- **Les solutions attendues sont très opérationnelles** : mieux identifier les interlocuteurs, les places disponibles, clarifier le circuit d'orientation, rejoindre un réseau.

Pourquoi une labellisation Avip ?

- **Un accompagnement global des familles** : faciliter l'accès à un mode d'accueil adapté pour permettre aux parents de poursuivre leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.
- **Une dynamique partenariale renforcée** : favoriser les échanges entre les professionnels de la petite enfance, de l'emploi et de l'insertion.
- **Une continuité d'accueil** : garantir la poursuite de l'accueil de l'enfant, même lorsque la situation professionnelle ou sociale du parent évolue favorablement.
- **Un renforcement de la qualité et de l'attractivité des structures :** la qualité du projet de votre structure, un intérêt pour les professionnels.
- **L'intégration d'un réseau de structures labellisées AVIP :** lieu d'échange, d'interconnaissance et de ressources

3 Présentation des nouvelles modalités

Financement actuel Caf : aide au berceau Avip

3500 €/place + coordination
Si QPV : 4500€/place + coordination

25 COF
60 EAJE
231 berceaux labellisés



- **Budget conséquent sur fonds locaux**
- **Empêche le développement**
- **Peu de visibilité sur l'utilité réelle de la subvention**
- **La PSU ne prend-elle pas déjà en compte ce que finance AVIP ?**



- **Revoir les modalités de financement pour adapter au réel besoin**

L'évolution du financement : aide à l'ETP

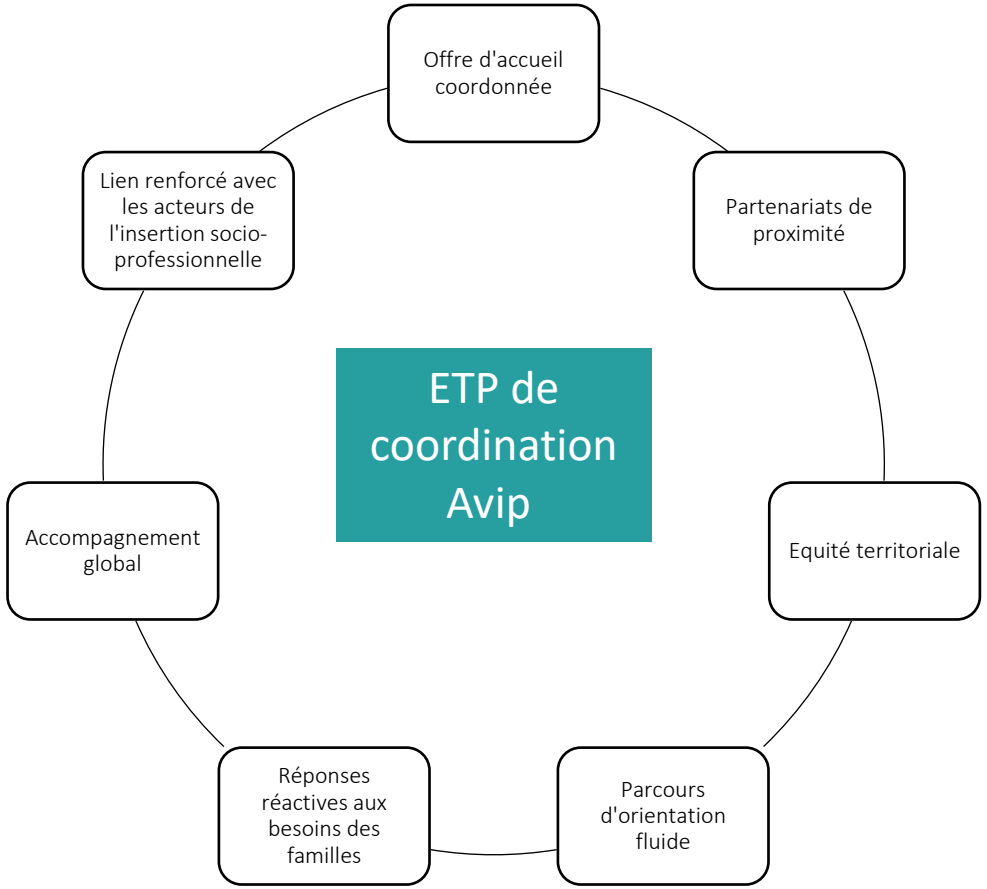

Nouvelles modalités de financement Caf

Financement par ETP de coordination

- **24 000€ pour 1 ETP**
- **Calcul du nombre d'ETP financés en fonction du nombre de berceaux à coordonner**
- **0,5 ETP pour 1 à 9 berceaux**
- **1 ETP pour 10 à 14 berceaux**
- **1,5 ETP pour 15 à 19 berceaux**
- **2 ETP pour 20 berceaux et +**

A noter : nouvelle revalorisation de la PSU

Pour les renouvellements :
1000 € / place pour l'année de transition

Dossier de candidature

- www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-des-yvelines/partenaires-locaux/les-appels-projets

Date limite de dépôt du dossier complet : 31 décembre 2026

- A l'adresse suivante : avip@caf78.caf.fr
- Objet : Ville – Demande de labellisation 2027

Calendrier

- 20 novembre 2026 : webinaire de présentation des évolutions du dispositif à destination des communes et des EAJE ;
- Du 20 novembre au 31 décembre 2026 : dépôt des candidatures
- Janvier - mars 2027 : instruction des candidatures
- Avril 2027 : retour aux partenaires sur la décision de labellisation

Des actions en direction du réseau des structures labellisées AVIP seront organisées sur l'année 2027

Merci de votre attention !

cartes_contacts_das_202609.pdf